

NOS AIDES INDIVIDUELLES D'ACTION SOCIALE

Le nouveau guide des aides aux familles est disponible !



Julien ORLANDINI
Directeur de la CAF du Var

ÉDITO

Chers Allocataires,

Acteur majeur de la solidarité, la Caf du Var soutient les familles du département en mettant en œuvre une politique d'action sociale votée par le Conseil d'administration.

Que ce soit en faveur de l'accompagnement des parents, des départs en vacances, de la scolarité, de l'insertion professionnelle, d'un équipement mobilier et ménager ou encore de l'amélioration du logement, des aides complémentaires s'ajoutent aux prestations légales afin de soutenir les familles à des moments clés.

Publié chaque année, le guide des aides aux familles pour l'année 2024 est désormais disponible sur les pages du caf.fr de la Caf du Var.

Il reprend l'ensemble des aides aux familles proposées par la Caf du Var et précise les montants, les conditions pour y avoir droit et les démarches à suivre pour chacune d'elles.

Bonne lecture !

Les aides aux familles de la Caf du Var

La Caf du Var accompagne les familles à travers des aides qui visent à les soutenir dans les moments clés de leur vie et à les accompagner lors d'événements fragilisant l'équilibre familial...

Les aides Vacances et Loisirs pour votre famille

Une colo pour les enfants, un grand bol d'air à la montagne ou à la mer en famille ? Parce que nous savons que ces moments sont précieux, la Caf du Var se mobilise afin d'aider les familles à concrétiser et financer leurs projets de vacances.

Séjours familiaux, colonies de vacances... Les possibilités sont nombreuses pour offrir aux familles*, un moment de partage et d'évasion dans les structures agréées par le dispositif Vacaf.

Trois types d'aides proposés aux familles

1- L'Aide aux vacances en familles (AVF) : si vous partez en famille avec vos enfants dans un centre de vacances ou un camping labellisé Vacaf. La Caf du Var prend alors en charge entre 60% ou 80% du coût total du séjour (en fonction de votre quotient familial). Vous réglez uniquement le reste à charge au centre de vacances ou au camping.

Une Aide au transport, d'un montant de 100 à 200 euros, peut également vous être accordée.

2- L'Aide aux vacances enfants (AVE) : si vos enfants partent seuls en colonie ou en camp de vacances labellisé Vacaf. Le montant pris en charge par la Caf du Var dépend du quotient familial, dans la limite de 350€ par enfant par an.

3- Un "Pass Colo" dès l'été 2024 pour faciliter les départs en vacances en « colos » des enfants, avant leur entrée au collège, l'année de leurs 11 ans. Sur le principe du tiers payant, le Pass colo, d'un montant de 200 à 350 euros, sera versé à l'organisateur du séjour. Seul le reste à charge est à payer par la famille.

Le Pass Colo est cumulable avec l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

Les modalités et démarches

Les familles remplissant les conditions reçoivent une notification dans leur espace Mon Compte, les informant d'un droit à l'aide aux vacances et les invitant à se rendre sur le www.vacaf.org, pour :

- réserver un séjour auprès d'un centre conventionné Vacaf.
- signaler qu'ils bénéficient de l'aide aux vacances de la Caf en indiquant leur numéro d'allocataire.
- effectuer le versement du solde du séjour (après déduction de l'Ave ou de l'Avf) selon les modalités indiquées par le centre de vacances.

Si vous n'avez pas été notifié, cela signifie que vous ne répondez pas aux conditions d'attribution ou que votre situation n'est pas à jour dans votre dossier.

Dans ce cas, pensez à mettre à jour vos changements de situation familiale ou professionnelle dans l'espace Mon Compte pour être informé de vos droits et des aides !



L'aide au départ en vacances avec un enfant en situation de handicap

Vous percevez de l'Aeesh et vous souhaitez partir en vacances en famille, avec votre enfant (âgé de moins de 18 ans) en situation de maladie ou de handicap, dans un environnement entièrement adapté à vos besoins, tout en restant indépendant et libre de votre organisation.

Le réseau Passerelles propose une formule de séjour familial au sein de villages de vacances, résidences ou campings.

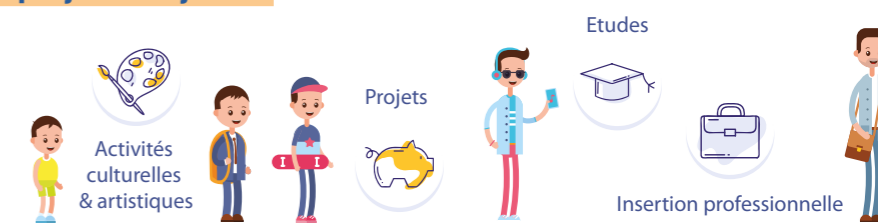
Le surcoût de 1550 euros, lié à l'adaptation du séjour au handicap de l'enfant, est intégralement pris en charge par la Caf. Seul le coût de l'hébergement, variable selon la destination, le logement et les options choisies, est à la charge de la famille.

Le Réseau Passerelles bénéficie d'un agrément Vacaf sur l'ensemble de ses destinations. Si vous êtes éligible à l'aide aux vacances familiales (AVF majorée pour les bénéficiaires d'Aeesh et d'Aah) de la Caf du Var, cette aide est déduite de votre facture lors de la réservation.

Pour en bénéficier, il vous suffit de contacter le Réseau Passerelles, en précisant dans le formulaire dédié, que vous êtes bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeesh).

Des aides aux activités et aux projets des jeunes

Votre enfant souhaite faire une activité culturelle ou artistique, poursuit des études supérieures, souhaite se former ou a un projet professionnel... La Caf est un soutien dans ces démarches.



Vous souhaitez inscrire votre enfant de 6 à 11 ans* à une activité culturelle ou artistique

L'aide aux activités culturelles ou artistiques de la Caf du Var permet de prendre en charge 80% de la dépense engagée par les familles, jusqu'à 200 euros par enfant (selon le quotient familial du foyer), pour les frais d'inscription, les frais de licence, le coût de cours.

* aucun critère d'âge n'est pris en compte pour les enfants à charge bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (Aeesh).

Vous souhaitez inscrire votre enfant de 6 à 11 ans* à une activité culturelle ou artistique

L'aide aux études supérieures, d'un montant entre 500 et 750 euros, a pour but de soutenir les familles ayant en charge des jeunes adultes, de moins de 21 ans, poursuivant des études supérieures au baccalauréat.



Vous souhaitez inscrire votre enfant de 6 à 11 ans* à une activité culturelle ou artistique

L'aide aux études supérieures, d'un montant entre 500 et 750 euros, a pour but de soutenir les familles ayant en charge des jeunes adultes, de moins de 21 ans, poursuivant des études supérieures au baccalauréat.

Pour aider les jeunes et les familles à financer la formation Bafa, la Caf propose 2 aides :

- une aide nationale de 200 euros est accordée par les Caf sans condition de ressources.
- en supplément de cette aide nationale, la Caf du Var propose aux familles, une aide locale d'un montant de 400 euros, versée en fin de cursus.

* D'autres aides sont également accordées par la Région, le Conseil départemental du Var, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'Etat.

Vous souhaitez inscrire votre enfant de 6 à 11 ans* à une activité culturelle ou artistique

La Caf propose aux jeunes âgés de 16 à 25 ans une aide pour les accompagner dans leur parcours professionnel et d'insertion, impliquant un départ du foyer parental.

Cette aide, d'un montant de 2 000 euros, peut être utilisée pour des frais liés :

- à une inscription dans un nouvel établissement, à un concours.
- au démarrage d'une formation, d'un apprentissage.
- à l'arrivée dans un premier logement (internat, caution, ...).
- au transport utilisé dans le nouveau parcours : bus, train, covoiturage par le biais de plateformes officielles.

Cette aide financière est attribuée dans le cadre d'un accompagnement par un professionnel d'une structure jeunesse.

Une aide pour équiper et améliorer votre logement



Pour vous permettre l'acquisition d'articles ménagers et mobiliers de première nécessité, indispensables à l'équipement du foyer, une aide à l'équipement mobilier et ménager peut vous être accordée.

Cette aide peut prendre la forme d'une subvention et/ou d'un prêt couvrant 80% des frais engagés dans la limite de 500 euros.



Les aides pour les assistant(e)s maternel(le)s

La Caf du Var propose aux assistant(e)s maternel(le)s deux aides pour améliorer leur offre d'accueil :

La prime d'installation pour les assistant(e)s maternel(le)s

Vous venez de vous installer en tant qu'assistant(e) maternel(le) et le service PMI du Conseil départemental vous a accordé un agrément. La prime d'installation vous permet de diminuer les coûts liés à votre installation à votre domicile ou en maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil pour les assistant(e)s maternel(le)s

Le prêt amélioration de l'habitat est destiné à permettre l'exécution de travaux visant à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants gardés au domicile de l'assistant maternel ou à faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

* Les familles avec un quotient familial égal ou inférieur à 1000 euros pour l'Aide aux vacances en familles et 1500 euros pour l'Aide aux vacances enfants et le Pass Colo.



Des aides pour soutenir les familles

Ces aides, destinées à soutenir les familles vulnérables, s'inscrivent dans une démarche préventive et temporaire, lors d'événements familiaux qui présentent un risque de déstabilisation de l'équilibre du foyer.

Les aides financières exceptionnelles

Les aides financières exceptionnelles permettent à la famille de faire face à une difficulté financière passagère engendrée par un événement de vie occasionnant soit une diminution brutale de ressources, soit une charge exceptionnelle.

Vous attendez des jumeaux ou plus, ou vous adoptez plusieurs enfants ?

L'arrivée simultanée (naissance ou adoption) de plusieurs enfants au foyer génère des dépenses supplémentaires, notamment pour l'acquisition de matériels spécifiques. Consciente des impacts dans votre vie quotidienne et dans votre budget, la Caf peut vous verser une aide financière complémentaire aux prestations légales.

Vous avez perdu un proche (conjoint, enfant) ?

En cas de décès du conjoint.e ou ex-conjoint.e, une aide peut être versée à la personne physique assumant la charge effective du ou des enfants du parent décédé.

Une allocation forfaitaire (ADE) est également versée en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans*.

* L'Ade est valable au décès de l'enfant dès la vingtième semaine de grossesse.

Vous rencontrez des difficultés passagères et vous avez besoin d'une aide financière ?

L'aide Coup de Pouce a pour but de soutenir les familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières temporaires pour financer des frais liés à :

- la garde ou l'accueil en centres de loisirs de votre(vos) enfant(s) (périscolaire/extrascolaires) hors colonies.
- l'inscription en clubs sportifs de votre(vos) enfant(s).
- des charges locatives (factures d'eau ou de chauffage, assurance habitation).

D'un montant de 700 euros, l'aide doit être sollicitée par l'intermédiaire d'un professionnel dans le cadre d'un accompagnement social (institutionnel ou associatif).

Retrouvez les conditions d'attribution de toutes les aides et les démarches à suivre pour chacune d'entre elles, sur le [caf.fr](#)



Les aides sur projets

Les aides sur projet permettent de soutenir la réalisation d'un projet fixé avec la famille dans le cadre d'un accompagnement social et/ou professionnel.

Vous avez besoin d'une aide pour réorganiser la vie de votre foyer après un événement familial ?

L'aide à la parentalité et à l'équilibre du foyer a pour vocation de permettre aux familles confrontées à des événements déstabilisants de s'engager dans des démarches d'insertion et d'autonomisation. D'un montant de 2000 euros, l'aide doit être sollicitée par l'intermédiaire d'un professionnel dans le cadre d'un accompagnement social (institutionnel ou associatif).

Vous êtes parent solo et vous vous engagez dans une démarche d'insertion professionnelle ?

L'aide Coup de Pouce Insertion Professionnelle a pour but d'aider les familles monoparentales à financer les frais générés par une reprise d'activité, une entrée en formation ou une immersion professionnelle, tels que les frais de mobilité, de garde d'enfants, de tenues ou trousseau professionnels. D'un montant de 450 euros, l'aide doit être sollicitée par l'intermédiaire d'un professionnel dans le cadre d'un accompagnement d'insertion professionnelle (missions locales, agences, Maison de l'Emploi TPM, Cedis insertion, Conseil départemental).

Pensez à l'aide à domicile (Aad) !

Dans la vie d'une famille, il y a parfois des passages plus difficiles où vous pouvez vous sentir débordé par les événements. **L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?**

Un accompagnement temporaire des familles dans les relations parents-enfants, l'organisation ou encore l'entretien de la maison, lors d'événements pouvant perturber l'équilibre familial comme lors de l'arrivée d'un enfant (naissance, adoption), d'une recomposition familiale (déménagement, maladie d'un enfant ou d'un parent, entrée à l'école, séparation, décès), d'un handicap d'un enfant ou lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle.

Lors de votre demande, vous rencontrez un professionnel du Saad qui évalue avec vous, votre situation et vos besoins avant l'intervention* à votre domicile d'un technicien d'intervention sociale et familiale (Tisf) ou d'un accompagnant éducatif et social (Aes).

* La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Vous pouvez retrouver les structures soutenues par la Caf du Var sur le [caf.fr](#).